



# MILÉNIS...



## **NON AU LICENCIEMENT DU CAMARADE FREDDY GONTÉ WI A RÉINTÉGRASYON !**

Depuis le 2 Février 2026, les Agents de sécurité et les Camarades du Secteur de la Sécurité Privée de l'UGTG sont mobilisés sur le site du Centre Commercial de Milénis pour dénoncer le licenciement du Camarade Freddy GONTÉ, par la société CONCEPT CARAÏBES SÉCURITÉ (CCS).

Notre Camarade Freddy GONTÉ est un Agent de sécurité, qui compte plus de 25 ans d'ancienneté sur le site de Milénis. Militant syndical connu dans la profession, il a été licencié après avoir participé à un mouvement de grève. L'employeur lui reproche notamment d'avoir empêché des livraisons sur le site, ce que conteste fermement notre camarade.

Dès l'annonce de ce licenciement, les Agents de sécurité et les Camarades du Secteur se sont mobilisés pour dénoncer ce qui constitue une atteinte grave au droit de grève et aux libertés syndicales dans le Secteur de la Sécurité Privée en Guadeloupe.

Depuis le début de cette mobilisation, plusieurs actions ont été menées sur le site de Milénis afin d'informer la population, les travailleurs et les commerçants de la situation et de dénoncer les pratiques de la société CCS, entreprise nouvellement installée en Guadeloupe et titulaire d'une partie du marché de sécurité du Centre Commercial.

Face à ce conflit, la DEETS a été saisie afin d'examiner les conditions dans lesquelles ce licenciement a été prononcé et d'engager des discussions pour trouver une issue au conflit.

Malgré cela, dans un courrier adressé à l'UGTG en date du 4 Mars 2026, la direction de CONCEPT CARAÏBES SÉCURITÉ indique clairement qu'elle ne reviendra en aucun cas sur la décision de licenciement du Camarade Freddy GONTÉ, et que sa réintégration au sein de l'entreprise n'est pas envisageable.

Dans ce même courrier, la société CCS précise qu'une proposition transactionnelle avait été formulée le 24 Février 2026. Cette proposition repose sur le versement d'un montant équivalent à l'indemnité que le Camarade Freddy GONTÉ aurait perçue dans l'hypothèse d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse, c'est-à-dire une somme correspondant uniquement à ses droits légaux.

La direction de CCS indique également qu'elle n'augmentera pas cette proposition et que, si le Camarade Freddy GONTÉ estime devoir obtenir une indemnisation plus importante, il lui appartiendra de saisir la juridiction compétente.



Pour le Secteur de la Sécurité de l'UGTG, cette position confirme la volonté de la société CCS de maintenir une décision injuste qui s'inscrit dans un contexte de mobilisation syndicale, et qui porte atteinte au droit de grève dans le Secteur de la Sécurité Privée.

Depuis le 2 Février 2026, les Agents de sécurité, les militants et les organisations solidaires se relaient sur le piquet de mobilisation à Milénis pour défendre les droits collectifs des Travailleurs et refuser toute tentative de remise en cause des libertés syndicales.

Ce combat dépasse la seule situation de notre Camarade Freddy GONTÉ. Il concerne l'ensemble des Agents de sécurité de Guadeloupe, car si un militant peut être licencié pour avoir exercé son droit de grève, alors aucun Travailleur n'est à l'abri.

C'est pourquoi le Secteur de la Sécurité de l'UGTG réaffirme avec force que sa revendication principale demeure inchangée :

### **LA RÉINTÉGRATION IMMÉDIATE DU CAMARADE FREDDY GONTÉ.**

Le Secteur de la Sécurité de l'UGTG appelle l'ensemble des agents de sécurité, travailleurs, militants et organisations syndicales à renforcer la solidarité et à amplifier la mobilisation sur le site de Milénis jusqu'à l'obtention de la réintégration de notre camarade.

**ANSANM NOU KA LITÉ,  
ANSANM NOU KÉ GANNYÉ !**

*P-à-P, le 06 Mars 2026*

*Secteur Sécurité UGTG*